



## Compte rendu du Conseil communautaire du 30 septembre 2021

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

**Nombre de conseillers en exercice : 45      Présents : 32    Votants : 39**

**Présents :** BAUDRY Josette, BENAGLIA Sandrine, BOUET Jean-Paul, BOUINET Michel, , CALVO Mireille, CHABRERIE Juliana, CHEYROU Philippe, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DALBAVIE Yannick, DELMAS Roland, DELTEIL Dorothée, DELTREUIL Laurent, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, DUPUY Valène , GARRABOS Christian, GAUTHIER Florence, HERVE Jean-Claude, LABADIE David, LAGARDE Philippe, LEONIDAS Serge, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, PERARO Thierry, PEIRO Marie-France, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEILLAC Christian, VINCIGUERRA Jacques.

**Absents, Excusés :** ARAYE Anne-Gaëlle, AUTEFORT Jean-François, BAUDRY Françoise, CARBONNIERE Jacques, CROUZET Bernard, FONTALIRAN Nathalie, GENESTE Yolande, GEOFFROID Vincent, LABROUSSE Chantal, LEFEBVRE Bernard, ROGER Anne, THUILLIER Claude, VIGNAL Joëlle.

**Pouvoirs :** ARAYE Anne-Gaëlle à ROUSSEAU René, AUTEFORT Jean-François à CHEYROU Philippe, BAUDRY Françoise à DEZENCLOS Gérard, CARBONNIERE Jacques à BAUDRY Josette, GENESTE Yolande à LEONIDAS Serge, LABROUSSE Chantal à MATHIEU Laurent, LEFEBVRE Bernard à BAUDRY Josette, VIGNAL Joëlle à VINCEGUERRA Jacques.

**Secrétaire de séance :** BAUDRY Josette

### Décisions du Président prises par délégation

*Il a été décidé une création d'une régie d'avance et de recette pour le pôle administratif de la CCVH pour paiement par Carte Bancaire et l'encaissement des recettes, ainsi qu'une création d'une régie d'avance pour les ALSH Aubas, Rouffignac, Montignac et le RAM pour paiement par carte bancaire.*

### 2021-72 Vélo route voie verte – validation de la phase projet et marché de travaux

Monsieur Le Président présente les éléments de la phase projet de la voie verte.

Il fait ensuite un point sur les autorisations administratives : le projet a reçu un avis favorable des services et de la Commission Nationale des Sites, l'enquête publique au titre de l'environnement sur l'étude d'impact est achevée, nous restons en attente du rapport du commissaire enquêteur. Les permis de construire et d'aménager pourront être délivrés fin octobre. De ce fait, après le délai de recours de 2 mois, les travaux pourront être engagés.

Il présente alors le calendrier prévisionnel :

Lancement de la consultation pour le marché de travaux : octobre 2021

Signature du marché : début décembre 2021

Début prévisionnel des travaux : janvier 2022

Date prévisionnelle de la mise en place de la passerelle : été 2022

Fin prévisionnelle des travaux : novembre 2022

Mise en service : début 2023.

Il présente enfin les éléments financiers de la phase projet.

Lot 1 – Voirie et réseaux	1 612 745.00 €
Lot 2 – Espaces verts et clôtures	183 642.00 €
Lot 3 – Serrurerie, mobilier urbain et signalétique	228 850.00 €
Lot 4 – Passerelle	1 497 250.00 €
<b>Total HT</b>	<b>3 522 487.00 €</b>
TVA	704 497.40 €
Total TTC	4 226 984.40 €

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide les éléments de la phase projet de la voie verte,  
Autorise le président à lancer la consultation pour le marché de travaux.  
S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

*Le Président présente les propositions de logos pour la vélo route voie verte. Les conseillers communautaires font plusieurs observations : ils préfèrent le logo en couleur noire, proposent le nom « Vélo Vézère » qui est plus accrocheur que « la Vézère à vélo » et demandent d'atténuer les méandres de la Vézère. Philippe LAGARDE indique que ces remarques seront prises en compte, et ajoute que les communes ont encore la possibilité d'envoyer d'autres observations par mail. Une nouvelle version sera présentée ultérieurement.*

### **Avancements des projets de développement durable**

*Roland DELMAS fait un point sur les différents projets de développement durable.*

*Il informe que le Plan de mobilité simplifié est en cours d'élaboration : le cabinet ITER a achevé le diagnostic présenté en réunion début septembre. La phase de concertation publique sera lancée à partir de novembre puis la stratégie et le plan d'actions. Un travail sur la communication ainsi que sur les circuits de randonnée ont été faits.*

*Le cadastre solaire est en cours d'élaboration du cahier des charges, l'ébauche a été présentée, elle reste à finaliser et à publier avant la fin de l'année. La réalisation d'un cadastre solaire implique d'élaborer une cartographie, en toiture et au sol accompagnée d'un document de préconisations paysagères. Le territoire d'études est celui du Grand Site Vallée Vézère. Le cadastre sera fait à l'échelle de chaque Communauté de communes et le guide paysager pour l'ensemble du territoire du Grand Site. Roland DELMAS appelle les élus à participer à une réunion de présentation du paquet énergie avec le SDE24 qui aura lieu le 12 octobre.*

*Philippe LAGARDE ajoute que les élus qui le souhaitent peuvent encore intégrer les groupes de travail.*

## **2021-73 Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés de la collectivité**

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme entend faire en sorte que, dans le respect de la réglementation des marchés puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application du code de la commande publique, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme inscrira dans les marchés publics de certaines opérations un ou plusieurs articles en faveur de l'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion dans ces différentes formes permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de donner une suite favorable à cette démarche,

DONNE DELEGATION au Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour signer la convention à venir avec le Département.

*Christian TEILLAC prend la parole pour expliquer l'implication du Département dans cette démarche.*

## **2021-74 Demande de classement « commune touristique » pour les 26 communes de la communauté de communes Vallée de l'Homme**

Monsieur Le Président rappelle que les communes ont reçu la dénomination « commune touristique » par arrêté préfectoral du 24 septembre 2015.

Ce classement est arrivé à échéance, il convient donc de renouveler la demande.

Un dossier est établi pour attester :

- de la capacité d'hébergement (liste des hébergements par commune et par catégorie)
- de l'organisation d'animation sur toutes les communes (liste des animations)
- du classement de l'Office de Tourisme intercommunal

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Sollicite la dénomination « commune touristique » pour l'ensemble des 26 communes de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

## **2021-75 Convention avec le Conseil Départemental pour l'occupation du gymnase du Bugue**

Monsieur Le Président explique l'objet de la convention : définir les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation par la communauté de communes de l'équipement sportif en dehors du temps scolaire. L'EPCI s'engage à :

- conventionner avec les associations utilisatrices
- verser une participation financière à verser au collège : fluides, frais de maintenance, vérifications périodiques des équipements de sécurité, vérification et entretien des équipements de nettoyage – répartition proposée 65 % CCVH, 35 % collège.

Monsieur Le Président explique que la répartition proposée ne correspond pas à ce qui est attendu. Des discussions sont engagées avec le Conseil Départemental, elles permettront de revoir la convention, cependant pour ne pas bloquer le fonctionnement de ce nouvel équipement, il propose de valider la convention telle que proposée.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'occupation du gymnase du Bugue.  
Sollicite le Conseil Départemental pour que les termes de cette convention soient réexaminés dans les prochains mois.

*Philippe LAGARDE informe qu'un investissement complémentaire est à prévoir pour le parking du gymnase, à hauteur d'environ 300 000 €. La Communauté de communes sera appelée pour participer au financement de ce nouvel investissement.*

## **2021-76 Validation du guide de coloration du bâti auquel le PLUi fait référence**

Monsieur Le Président explique que le règlement du PLUi fait référence, dans sa partie règlementaire, au guide de coloration du bâti de la Vallée de la Vézère.

Une nouvelle version de ce document a été élaborée en interne par les services de » la CCVH en partenariat avec le Grand Site de France Vallée de la Vézère et les communautés de communes et communes partenaires de cette opération.

Monsieur Le Président présente cette nouvelle version qui comporte 3 fiches : Maisons d'habitation, Bâtiments agricoles et d'activités, Commerces.

*Anne PEYRE précise que ce nuancier sera complété par un échantillon des enduits à montrer aux porteurs de projet.*

*Gérard DEZENCLOS demande si la palette de couleurs de cet échantillon sera plus limitée, et si les communes pourront se servir de ces couleurs. Anne PEYRE répond que la palette sera effectivement plus limitée, et que cela servira uniquement aux artisans menuisiers.*

*Florence GAUTHIER demande pourquoi il y a désormais du blanc parmi les couleurs du nuancier, alors que cette couleur était interdite auparavant. Il est répondu qu'il s'agit d'une décision de l'ABF.*

*Dorothée DELTEIL demande si les nuanciers devront être communiqués aux professionnels du bâtiment. Anne PEYRE explique que les professionnels du bâtiment seront effectivement informés de*

*ce nouveau nuancier, une communication par papier sera faite, et les communes peuvent dès à présent distribuer ces documents aux artisans.*

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à 38 voix pour et une abstention**

Valide le guide de coloration de la Vallée de la Vézère, nouvelle version, annexé à la présente délibération.

Précise que les porteurs de projets devront se référer à ce nouveau document pour leur projet de construction ou de rénovation tel que l'indique le règlement du PLUi.

### **2021-77 Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour « Dynamiser la transmission et l'installation d'exploitations agricoles en Périgord Noir »**

Monsieur Le Président explique que la communauté de communes est engagée depuis 2018 dans le projet partenarial pour « **Dynamiser la transmission et l'installation d'exploitations agricoles en Périgord Noir** » avec le CRDA.

Il explique que ce projet regroupe plusieurs actions :

1. Création des comités locaux installation-transmission
2. Organiser des visites destinées aux porteurs de projets
3. Gérer localement le répertoire candidats
4. Organiser des journées cédants
5. Améliorer l'intégration des nouveaux installés
6. Visites d'expériences sur d'autres territoires

Il précise que la demande de participation à la CCVH est de 1 500 € par an pour les actions 2021 et 2022.

Six comités locaux installation-transmission sont mis en place sur la Périgord Noir sur chaque comité de communes.

Les missions de ces comités sont de :

- Repérer les cédants, les surfaces abandonnées, les besoins de candidats à l'installation, les besoins des agriculteurs en place;
- Être force de proposition et support des actions et des animations mises en place

Les participants au CLIT sont le CRDA, la MSA, la SAFER, et 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la CCVH à désigner.

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture pour le projet partenarial « Dynamiser la transmission et l'installation d'exploitations agricoles en Périgord Noir » pour 2021 et 2022.

Désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté de communes au sein du comité local installation transmission.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Joël Carbonnière	Vincent Geoffroid
Jean-François Autefort	Denis Crouzel
Roland Delmas	Laurent Mathieu
Jean-Paul Dubos	Sylvie Colombel
Jean-Paul Bouet	Yannick Dalbavie

## 2021-78 Décisions modificatives 4-5-6-7-8

Investissement – Augmentations de crédits		Recettes		Dépenses
Voie verte	Subvention européenne 1321	+ 500 000 €	2313 Travaux	+ 500 000 €
Voie verte	Contrat territorial 1323	+ 228 775 €	2313 Travaux	+ 228 775 €
Atlas Biodiversité	Subvention OFB 1321	+ 159 442 €	2032 Etudes	+ 159 442 €
Fonctionnement – Virements de crédits				
Régularisation TVA Déchetterie	Dépenses imprévues 022	- 12 285 €	Dépenses exceptionnelles 678	+ 12 285 €
Aide à l'achat VAE	Dépenses imprévues 022	- 4 000 €	Subventions 6574	+ 4 000 €

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus.

## 2021-79 Admission en non-valeur sur le BP principal et le BP SPANC

Monsieur Le Président rapporte que la trésorerie de Montignac n'a pu recouvrer des titres émis par la communauté de communes pour une valeur de :

- 1133.17 € d'admission en non-valeur sur le BP PRINCIPAL
- 1872.91€ d'admission en non-valeur sur le BP ANNEXE SPANC

Il précise que cela concerne 48 administrés pour des titres émis entre 2012 et 2017 pour les différents services enfance et le service assainissement. Il présente la liste des titres concernés.

Monsieur Le Président propose d'admettre ces créances en non-valeur de 1133.17 € sur le BP principal et de 1872.91€ sur le BP annexe SPANC.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'admettre les créances en non-valeur pour un montant de valeur de 1133.17 € sur le BP principal et de 1872.91€ sur le BP annexe Spanc au c/6541, dont la liste a été dressée par la trésorerie et qui est annexée à la présente délibération

## 2021-80 Subvention le Pied Allez Triez – atelier réparation vélos – DM 9

Monsieur Le Président explique que l'association le Pied Allez Triez sollicite une aide de 500 € pour le lancement d'un atelier de récupération, de réparation, de vente et d'auto-réparation de cycles. Cet atelier sera également un lieu de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo et du réemploi.

*Christian TEILLAC informe que la recyclerie est à la recherche d'un local de 300m<sup>2</sup> pour cet atelier et d'autres activités. Ils sont prêts à payer un loyer. Il souligne la qualité du travail de l'association en pleine expansion.*

### **Plan de financement :**

DEPENSES	RECETTES
Equipement : 2950 €	DREAL : 3000 €
Communication – animation : 1170 €	CCVH : 500 €
Total : 4120 €	Autofinancement : 620 €

L'attribution implique une décision modificative : virement de crédit des dépenses imprévues vers le compte des subventions de 500 €.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide l'attribution de la subvention de 500 € à l'association le Pied Allez Triez pour son atelier vélo.  
Décide d'effectuer une modification budgétaire de 500 € des dépenses imprévues au compte 6574.

### **2021-81 Création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet (17 H 30 min) au 01/12/2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le service Urbanisme, composé actuellement de 4 agents assurant la planification et l'instruction ADS pour les communes membres et l'instruction des autorisations de publicité, traite de plus en plus de dossiers. Afin de conforter cette équipe, Monsieur le Président propose de créer un emploi d'agent administratif à temps non complet (17 H 30 min) à compter du 01/12/2021 et de procéder au recrutement d'un agent appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs ou, à défaut, un agent contractuel.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :

- Accueil téléphonique : renseignements de premier niveau et prise de rendez-vous
- Gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme et dossiers en lien avec les instructeurs(rices) du service urbanisme
- Traitement des CUa

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président propose d'intégrer cette création d'emploi au tableau des effectifs.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de créer un emploi permanent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à temps non complet (17 H 30 min) à compter du 01/12/2021,  
Modifie ainsi le tableau des emplois en conséquence,  
Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**2021-82 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – animateur développement durable à compter du 01/12/2021**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération suivante : *animation de la politique de développement durable issue du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)* ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent au sein du service Développement Territorial de la CCVH relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade de Rédacteur Territorial, afin de mener à bien l'opération susmentionnée.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 2 ans soit du 01/12/2021 au 30/11/2023 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- animation du réseau des ambassadeurs de la biodiversité
- promotion et animation de la charte éco-acteurs à destination des professionnels du tourisme
- sensibilisation et mobilisation des acteurs locaux et de la population sur les enjeux du changement climatique
- animation de la participation citoyenne

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de Rédacteur Territorial.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise**

- La création de l'emploi non permanent d'animateur développement durable pour une durée

- de 2 ans à compter du 01/12/2021 ;
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- Le Président à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **2021-83 Mise à disposition de service entre la commune des Eyzies et la Communauté de communes Vallée de l'Homme.**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 et D.5211-16 ;

Monsieur le Président expose au conseil que le Maire des Eyzies a fait part de la nécessité d'accroître le nombre d'encadrants lors de la pause méridienne, notamment pendant le temps du repas, au sein de l'école les jours scolaires. Dans le cadre de la rationalisation de service et vu le schéma de mutualisation instauré sur le territoire, Monsieur le Président propose que le service animation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme soit mis à la disposition de la Commune pour satisfaire ce besoin de la commune.

A ce titre, conformément à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, Monsieur le Président propose qu'une convention de mise à disposition de service soit établie entre la Commune de Les Eyzies et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention et précise que le coût unitaire de cette mise à disposition de service est fixé à **20 € par heure/agent** et que le nombre prévisionnel annuel des heures/agents est de **350 heures**.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette mise à disposition de service entre la Commune et la Communauté de Communes et de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Accepte la mise à disposition de service du service animation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, au profit de la Commune de Les Eyzies pour assurer l'accompagnement des enfants de l'école lors de la pause méridienne notamment pendant la prise du repas.

Adopte de cout unitaire d'intervention et le volume prévisionnel annuel des heures.

Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette affaire.

### **2021-84 Contrat de prestation de service de la commune de Montignac-Lascaux à la communauté de communes Vallée de l'Homme pour l'entretien des locaux utilisés par la Maison France Service et l'antenne du CIAS de Montignac**

Monsieur Le Président explique qu'il est souhaitable pour la bonne organisation des services que la communauté de communes de la Vallée de l'Homme confie à la Mairie de Montignac Lascaux la prestation de service suivante : entretien des locaux utilisés par la Maison France Service et l'antenne du CIAS de Montignac.

Cette prestation correspond à 2 ou 3 heures par semaine, elle est régie par un contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2021.

La prestation de service est réalisée à titre onéreux et chacune des prestations est facturée par la commune à la Communauté de communes à hauteur de 22 € par heure.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer le contrat de prestation de service de la commune de Montignac-Lascaux à la communauté de communes Vallée de l'Homme pour l'entretien des locaux utilisés par la Maison France Service et l'antenne du CIAS de Montignac dans les conditions énoncées ci-dessus.  
S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

### **Questions diverses**

*Isabelle DAUMAS CASTANET informe qu'elle a assisté à une conférence débat avec la Région relative à l'Atlas de la Biodiversité. Celui mené par l'intercommunalité est le plus important de la région. Elle rappelle que ce travail a été fait en collaboration avec le Conservatoire botanique Sud Atlantique et le Conservatoire des espaces naturels. La partie sensibilisation sera assurée par l'association « Pour les enfants du pays de Beleyme ».*

*Elle explique que ce projet consiste notamment à inventorier le territoire, et à mettre en avant certaines espèces. Un document sera réalisé et distribué aux communes pour expliquer la démarche.*

*Elle rappelle que le groupe de travail aurait besoin de représentants de chaque commune.*

*Une formation relative aux espèces invasives va être mise en place, elle sera ouverte aux agents territoriaux. Des formations seront également organisées dans les écoles. Des actions dans les centres de loisirs continuent d'être menées.*

*Anne PEYRE rappelle que la CCVH a pris la délibération au dernier Conseil de prendre en charge 50% de la destruction des nids de frelons asiatiques. Les communes avaient été incitées à délibérer également à ce sujet, et à prendre en charge également 50% du montant des destructions de nids sur leur territoire afin d'harmoniser cette décision sur le territoire pour aider les entreprises et administrés. Philippe LAGARDE indique qu'il y aurait davantage de cohérence si toutes les communes prenaient la même décision.*

*Denis CROUZEL explique que les nids de frelons sont à détruire exclusivement quand ils sont habités, il n'y a aucune utilité de les détruire quand ils sont vides pour des raisons de préservation de la biodiversité.*

*Le modèle de délibération va être renvoyé aux communes.*

*Jean-Paul BOUET fait un point sur les travaux de voirie :*

#### **Travaux du marché subséquent n°1**

##### Lot1 (Eurovia) :

*- Les travaux de renforcement et revêtement ont été réalisés au mois de juin sur la VIC 17 à Campagne– 2570 ml et sur la VIC 21 à Fleurac / Tursac-3550 ml. Les travaux se sont déroulés dans de bonnes conditions, les élus de Campagne sont satisfaits.*

*- Les travaux de préparation de la VIC 9 à Mauzens Miremont (secteur de la Rége / La Miliade) ont été réalisés en juillet ainsi que les travaux d'entretien en point à temps.*

**Montant des travaux : 241 200 € TTC**

Lot2 (Lagarde Laronze) :

- Les travaux de renforcement et revêtement ont été réalisés la deuxième quinzaine de juin sur la VIC 35 (continuité des travaux 2020 à Valojoux jusqu'au bourg de La Chapelle Aubareil) – 2130 ml et sur la VIC 44 à Coly st Amand sur 1560 ml.
- Les travaux de préparation des voies 29 (Plazac) et 30 (Fanlac - Montignac) initialement prévus en juillet débiteront semaine 40. Les travaux vont débiter sur Plazac / Fanlac et finiront sur Montignac.
- Du gros entretien (revêtement pleine largeur de route) a été réalisé sur VIC 37, commune de La Chapelle Aubareil sur une longueur de 630 ml environ.
- les travaux de point à temps ont été réalisés en juillet.

**Montant des travaux : 267 500.00 € TTC**

**Travaux hors marché**

- Les travaux de reprise de l'aqueduc de La chapelle Aubareil/Tamnies/Marcillac sur la VIC 37, sont en cours de réalisation.
- Le ralentisseur sur la VIC 36 à valojoux a été réalisé fin juin.

**Travaux du marché subséquent n°2**

- VIC 9 – Reprofilage et revêtement de la voie préparée (D32 – intersection route du Bugue LD Miossac). Longueur du tronçon : 2550 m commune de Mauzens.
  - VIC 23/24 – Préparations, reprofilage et revêtement (du carrefour de Bel Air jusqu'à la Cipiere sur VIC 24 et jusqu' à la limite avec Tursac sur la VIC 23). Longueur du tronçon : VIC 23 : 870 m, VIC 24 : 270 m Commune de Peyzac.
  - Reprise des accotements, élargissement de chaussée sur les zones où cela est nécessaire sur les VIC n°24 (Les Eyzies), n°18 (Rouffignac : tronçon entre la D32 et Puybazet), n°19 (Fleurac : tronçon entre la D31 et l'intersection avec la voie communale reliant le château du Peuch) et n°20.
- Les travaux ont débuté mardi 28/09 sur les voies 23/24 puis continueront sur les autres voies. Les travaux de renforcement / revêtement seront terminés avant le 15/10.**

**Montant des travaux : 260 000 € TTC.**

Dorothee DELTEIL indique les travaux faits à Bel Air étaient nécessaires.

Jean-Paul BOUET souligne la qualité du travail d'Arnaud SOULETTE, technicien en charge de la voirie sur l'intercommunalité.

Jean-Paul Simon informe que le SMD3 a sélectionné 2 communes de la CCVH (St Chamassy et Savignac de Miremont) pour tester une amélioration d'accès au bacs récupérateurs de déchets.

Christian TEILLAC remercie la CCVH pour l'aide à la mise en place du centre de dépistage Covid mis en place cet été à coté de Lascaux IV. Il informe qu'il reste environ 40 % de collégiens non vaccinés. Il informe qu'un centre de vaccination éphémère se tiendra à nouveau au Bugue le 15 octobre, à destination notamment des collégiens pour leur 2<sup>ème</sup> dose, et des plus de 65 ans pour la 3<sup>ème</sup> dose.

Roland DELMAS rappelle qu'en ce moment a lieu la semaine du développement durable. Le programme est disponible sur le site internet de la CCVH.

Dorothee DELTEIL informe que le centre de loisirs de Sireuil a de nouveau fermé, elle demande si d'autres solutions de remplacement sont prévues. Philippe LAGARDE répond que cela est dû au fait que le centre de Sireuil a très peu de fréquentation, et que la Ligue est en difficulté. Les autres centres de loisirs du territoire (Audrix, Rouffignac...) peuvent accueillir les enfants.

La séance est levée à 20h.